

Les échos du CNIV

La voix des régions

Novembre
2010

édito

Par Jean-Louis Salies,
Président du CNIV



En matière de promotion comme sur bien des sujets, l'alliance de nos forces - tout en respectant l'expression des individualités - a permis d'enregistrer des résultats concrets.

Les fruits de ce travail en commun, ce sont plusieurs dizaines de millions d'euros dégagés dans l'enveloppe OCM au profit de programmes sur les marchés des pays tiers.

C'est aussi la création d'un fonds spécialement dédié au sein de FranceAgriMer, qui doit nous permettre de conserver un budget de 10 M€ pour la promotion et la R&D. Les tractations font rage mais nous voulons que le Ministre respecte son engagement. Car on ne peut reprocher à la filière son manque de compétitivité et diminuer dans le même temps ses moyens de communication.

Enfin, ce sera une opération prochainement menée au Parlement européen pour pérenniser la promotion des produits agricoles. Nous croyons tous en son effet de levier dans la conquête des marchés. Mais reste à convaincre la Commission de la nécessité de repenser le dispositif pour qu'il s'adapte mieux aux réalités des différentes filières. ■

Actualités du CNIV

Suites LMA

Alors que le CNIV tente de comprendre comment appliquer à la filière une loi qui n'a pas été écrite pour elle, il interpelle le Ministre sur sa promesse de régler la question du 9^{ème} chiffre d'ici la fin de l'année.

Afin d'appréhender l'impact des dispositions de la loi de modernisation de l'agriculture sur les accords interprofessionnels, une réunion a été organisée avec les services du ministère de l'agriculture. Les discussions se sont concentrées sur le nouvel article L.631-24 du code rural, qui donne la possibilité d'imposer aux opérateurs l'utilisation d'un contrat écrit (avec un certain nombre de clauses obligatoires) dans un accord interprofessionnel ou, à défaut dans un décret. Imaginé pour d'autres filières, ce dispositif pose des problèmes d'adaptation aux réalités du secteur viticole. Ce qui présente un intérêt nouveau, c'est que l'administration des fraudes est tenue de veiller à la bonne application du dispositif. Mais son intervention se limite au respect de la forme du contrat. Pour aller plus loin et pour couvrir le respect du contrat lui-même, le CNIV porte ainsi un amendement destiné à étendre le contrôle et les sanctions aux cas d'inexécution du contrat.

Par ailleurs, le CNIV s'est permis de rappeler au Ministre la promesse qu'il a faite, lors des discussions du projet de loi au Sénat, de rendre obligatoire le 9^{ème} chiffre par voie réglementaire avant la fin de l'année. Il lui demande ainsi de prévoir au plus vite une réunion pour définir le contenu et les modalités d'application du décret. En parallèle, il a informé les Sénateurs et Bercy de son initiative. ■

“Je prends l'engagement que nous étudierons, avec Mme Christine LAGARDE et avec la Direction des douanes, l'extension du neuvième chiffre par la voie réglementaire. [...] Ce sera fait en 2010!”
B. Le Maire, au nom du gouvernement, dans les débats parlementaires.

Réforme de la PAC

La Commission européenne a publié, le 18 novembre, une communication dans laquelle elle fixe les objectifs de la réforme de la PAC et décrit les options possibles pour atteindre ces objectifs. Elle prépare ainsi la proposition législative qu'elle présentera à la mi-2011.

Intitulée "La politique agricole commune à l'horizon 2020 : Alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir", la communication de la Commission plaide en faveur d'une PAC forte, orientée vers le dynamisme et la compétitivité du secteur. Mais elle ne cache pas non plus l'importance de la rendre plus compréhensible pour le grand public. Pour la Commission, la PAC doit se concentrer sur trois objectifs :

- Une production alimentaire viable, qui réponde à une demande mondiale croissante dans un contexte de crise économique et de volatilité du marché ;
- La gestion durable des ressources naturelles et l'action en faveur du climat ;
- Le maintien d'un équilibre territorial et de la diversité des zones rurales.



Faire de la PAC une politique plus écologique, plus équitable et plus efficace

La Commission distingue enfin trois options pour relever ces grands défis. En termes de calendrier, elle va désormais chercher à recueillir l'avis des autres institutions européennes (Conseil, Parlement européen, Comité économique et social, Comité des régions de l'UE). De son côté, elle doit réaliser une étude d'impact pour chacune des trois options afin de déterminer celle qui sera présentée dans sa proposition législative. ■

Et la viticulture dans tout cela ?

Il est difficile d'imaginer ce que la réforme de la PAC va changer pour la filière. Lors d'un rendez-vous au Cabinet de Dacian CIOLOS, la Commission a précisé au président du CNIV qu'elle n'entendait pas modifier les OCM spécifiques ayant été réformées ces dernières années (en l'occurrence le vin ainsi que les fruits et légumes). Pour autant, les discussions budgétaires sur l'avenir de la PAC n'ayant pas encore eu lieu, le montant alloué à la viticulture reste à déterminer. De la même manière, l'évolution de certaines règles horizontales dans le cadre du premier et du second pilier aura des conséquences dans le secteur viticole. Les dispositifs de régulation devront notamment faire l'objet d'une attention particulière. Si sa marge de manœuvre est manifestement étroite, la place de la viticulture parmi les autres secteurs reste donc posée.

Les 3 options de la réforme

- 1 Remédier progressivement aux insuffisances les plus pressantes
- 2 Faire de la PAC une politique plus écologique, plus équitable et plus efficace
- 3 Renoncer aux mesures de soutien au revenu et aux mesures de marché et concentrer l'action sur l'environnement et le changement climatique

Contrôle économique et financier de l'État

A la suite d'un recours engagé par l'ensemble des interprofessions agricoles, Bercy clarifie et engage la modification de l'arrêté qui, à travers la présence du contrôleur d'Etat à toutes les instances décisionnaires, instaurait un contrôle a priori et total des interprofessions.

Le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a pris, le 21 juin 2010, un arrêté afin de préciser les modalités du contrôle économique et financier de l'Etat sur les organisations interprofessionnelles agricoles.

N'ayant engagé aucune concertation, il déclenche une surprise d'autant plus grande qu'il bouleverse les règles établies. En effet, il précise que le contrôleur d'Etat sera présent à toutes les instances décisionnaires de l'interprofession, de même qu'il sera rendu destinataire de l'ensemble des documents.

Ce faisant, l'intervention du contrôleur d'Etat n'est plus limitée au vote et à la présentation des budgets, mais conduit à un contrôle a priori et d'opportunité sur les décisions interprofessionnelles.

Les interprofessions agricoles réunies au sein du Comité de liaison des interprofessions agricoles et agroalimentaires (le CLIAA) estiment alors qu'il faut attaquer cet arrêté. A la suite d'un mandat de l'Assemblée générale du 10 juillet, le CNIV formule un recours gracieux auprès des Ministres concernés en demandant l'annulation de l'arrêté.

Devant l'afflux des courriers, les services de Bercy organisent une réunion informelle le 28 octobre pour rassurer sur leurs intentions. Et dans un courrier du 10 novembre dernier, le chef du service du contrôle général économique et financier précise que **le droit d'entrée du contrôleur aux séances se limite aux décisions de gestion**, c'est-à-dire celles pouvant avoir des conséquences sur les comptes des interprofessions.

En conclusion, il s'engage à adresser une instruction administrative aux contrôleurs généraux et à modifier l'arrêté en ce sens. ■

“Le contrôle économique et financier de l'Etat ne permet pas à l'Etat d'intervenir sur l'utilisation des CVO recueillies par les interprofessions, ni même de l'influencer ; les interprofessions ont la libre disposition de ces fonds, qui constituent des créances de droit privé”

C. Coppolani, Chef du service du contrôle général et financier



Un contrôle qui se limite à l'activité de gestion de l'interprofession

Le caractère public ou privé des CVO

En instaurant un contrôle a priori des interprofessions, l'arrêté remet en cause la position du Gouvernement dans le recours qu'il a engagé contre la Commission européenne sur les aides d'Etat. En effet, la France conteste le caractère public des CVO – et donc la qualification d'aide d'Etat – que la Commission leur attribue. Bercy corrige ainsi le malentendu en indiquant que la distinction entre les taxes et redevances d'une part, et les CVO d'autre part, ne signifie absolument pas que tous ces types de ressources soient de même nature et ne préjuge en rien leur caractère public ou privé.



Focus régional

L'œnotourisme au service des Vins de Loire

Les régions rencontrent les mêmes problématiques dans le développement de l'œnotourisme, qu'il s'agisse de la mise en réseau des différents acteurs ou de la démarche qualité auprès des caves. *Les Echos du Cniv* ont choisi de demander à InterLoire de présenter deux ou trois actions visibles.

Fort d'une étude démontrant qu'un tiers des touristes choisissent de se rendre dans le Val de Loire pour le vin et la gastronomie, Inter Loire a développé et lancé une application gratuite sur l'iPhone®. Elle propose de nombreuses fonctions déclinant les différentes appellations, les Caves touristiques Vignoble de Loire®, les Evènements, les Séjours. La découverte du vignoble ou la présentation de la dégustation se fait à travers des vidéos, tandis que la fonction Souvenirs de cave permet de photographier une bouteille, d'inscrire ses commentaires et de les partager sur les réseaux sociaux.

Depuis sept ans, l'opération "Vignes Vins et Randos en Val de Loire" propose, le temps d'un week-end, douze randonnées accompagnées par les professionnels du vin et organisées autour d'animations. Cette année, l'opération a profité non seulement d'une augmentation de 40 % de la participation (5 000 personnes), mais également d'une importante médiatisation. L'initiative a en effet donné lieu à un reportage de 5 minutes dans le 13h de France 2 et a été présentée dans 100 % Mag sur M6. ■

En bref

Cadre institutionnel du Fonds

Le CNIV et FranceAgriMer ont déterminé les contours du Fonds Promotion et R&D, qui s'intègre dans l'office sans création d'une nouvelle structure.

Un comité ad hoc est institué au sein de FranceAgriMer pour la gestion du Fonds. Rattaché au Conseil spécialisé, il pourrait être composé des présidents nationaux et associer le président du CNIV. Il détermine les stratégies et politiques générales. Son rôle consiste également à orienter les ressources et à réaliser les éventuels arbitrages nécessaires. Enfin, il valide les projets.

Le comité restreint prend appui sur deux instances opérationnelles :

- Le comité de programmation Promotion, qui émane de l'actuelle Commission Haushalter et qui est chargé de l'initiative.
- Le comité de programmation R&D, qui doit être constitué et qui s'appuiera sur un comité scientifique et technique (CST). L'indépendance de ce CST mérite d'être confirmée. Ce Comité aura notamment pour mission de coordonner et de mettre en pratique les projets définis à partir des priorités. ■

agenda

08/12

Réunion sur Gouvernance
Présidents CNIV, CNAOC et AGEV

10/12

Commission Panels, études
et suivi des produits

15/12

Conseil spécialisé Vins de FAM

16/12

Conseil exécutif Elargi
AG Vin & Société

news

Bruno le Maire est maintenu dans ses fonctions de ministre de l'Agriculture. Son directeur de Cabinet est remplacé par Jean-Marc Bournigal, jusqu'alors directeur général des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires (DGPAAT).